



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Entre :

La Communauté d'agglomération du Niortais, désignée sous le terme « Niort Agglo », sise 140 rue des Equarts à Niort (79000), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, habilitée par délibération du Conseil Communautaire ;

D'une part,

Et :

L'Institut de formation de la profession de l'assurance, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 202 756, ci-après désignée « IFPASS » dont le siège social est sis 172-174, rue de la République à Puteaux (92800), représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ARACHTINGI, dûment habilité du fait de ses fonctions ;

D'autre part,

Article 1 – Rappel du Contexte

Niort Agglo porte sur son territoire une stratégie ambitieuse de développement de l'Enseignement Supérieur. Dans le cadre de l'application de son Schéma local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI), le développement des formations liées aux filières phares du territoire est un axe majeur. La filière Assurance – Risques représente aujourd'hui sur Niort Agglo près de 16000 emplois et son besoin en ressources humaines et en formations, lié à un environnement en mouvement est une priorité pour les grandes entreprises du territoire de Niort Agglo.

De son côté, l'IFPASS, Institut de référence de l'assurance, de la banque et de la finance est leader de la formation, de l'emploi et des services au sein du secteur de l'assurance depuis plus de 70 ans.

L'Institut propose une offre de formation diversifiée, diplômante, certifiante et qualifiante ainsi que des solutions RH adaptées aux besoins et aux attentes du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance (AGIfpass).

IFPASS accompagne ses clients sur l'ensemble du territoire national notamment avec des centres régionaux à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg et plus récemment à Reims et à Lorient.

IFPASS a décidé d'ouvrir un nouveau centre à Niort.

La présence de l'IFPASS à Niort permettra d'être au plus près des attentes et des besoins de nombreux clients mutualistes.

Le projet a été rendu possible grâce au soutien des clients partenaires du groupe IFPASS, à savoir, Covéa, MACIF, MAIF, Groupama, SMACL, AREAS, La Mutuelle de Poitiers, MAPA, Planète CSCA, AGEA... mais également grâce à la Communauté de l'Agglomération de Niort.

L'Institut développera en priorité, dès la rentrée 2021/22, les parcours diplômants suivants :

- Le BTS Assurance
- La Licence Professionnelle Conseiller Souscripteur Gestionnaire en Assurance (LPCSGA) en partenariat avec l'Université Paris Nanterre
- Le Bachelor Chargé d'Indemnisation en Assurance (BCIA).

A ce titre, Niort Agglo et l'IFPASS souhaitent formaliser un partenariat encadrant leur relation sur la mise en place de formation sur le territoire du Niortais.

Article 2 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Niort Agglo et l'IFPASS pour favoriser la mise en place de formation dans le domaine de l'assurance.

Article 3 – Modalités de réalisation du partenariat

Niort Agglo s'engage à soutenir l'IFPASS dans son installation sur le territoire pendant ses 3 premières années d'exercice.

A ce titre, Niort Agglo versera une subvention de fonctionnement à l'association IFPASS afin de les soutenir dans la location d'un bien immobilier permettant l'accueil de leurs formations.

IFPASS assurera de son côté le financement du fonctionnement (RH notamment) de la structure niortaise.

Article 4 - Conditions financières du partenariat

Le partenariat consiste en un versement annuel d'une subvention correspondant au loyer du local correspondant soit :

Pour l'année 2021 : 52 350 euros (correspondants à la caution, honoraires, prorata 7 mois loyer et charges)

Pour l'année 2022 : 58 200 euros

Pour l'année 2023 : 58 200 euros

Les partenaires pourront être amenés à assurer des frais logistiques afférant à l'organisation d'événements ponctuels.

Article 5 – Publicité

L'IFPASS s'engage à assurer la publicité de la participation de Niort Agglo.

Article 6 – Durée de la convention et dates d'application – Conditions de renouvellement et de modification

La présente convention prend effet après signature par les parties et jusqu'au 31.12.2023

Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier chaque année.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

*La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.
Fait à Niort, le*

Le Président ou le Vice-Président de la CAN

Le Directeur général de l'IFPASS